



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2020

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents avec pouvoir :

Absents : 2

L'an **deux mil vingt, le neuf décembre, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

### Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. GRAVOUIL Michel, M. LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine, M. AUGIER Arnault, Mme BRUNETTEAU Corinne, M. SECQ Jérôme, Mme PETITFRERE Eugénie, Mme PERALTA Angélique.

### Etaient absents excusés:

### Etaient absents :

M. ARDOIS Guy

M. AUDARD Stéphane

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. GRAVOUIL Michel

---

## Ordre du jour :

- Approbation de compte-rendu de la séance du 04 novembre 2020

## Délibérations

- 2020-12-09- 01 - Inscription des crédits en section d'Investissement, dans la limite de 25%, avant le vote du budget.
- 2020-12-09- 02 - Avis sur l'élaboration du P.L.U. de Bédenac.
- 2020-12-09- 03 - Autorisation au Maire de recruter des contractuels pour palier à des besoins occasionnels.
- 2020-12-09- 04 - Admission en non valeurs.
- 2020-12-09- 05 - Transfert de pouvoirs de police spéciale au Président de la CDCHS.
- 2020-12-09- 06 - Choix de l'architecte pour les travaux de réaménagement de la mairie et la création de sanitaires à l'atelier municipal

## Informations

Mise en place du RIFSEEP

## Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 04 Novembre 2020.

Vote : pour : 13 contre : 0 Abstention : 0

#### **Compte rendu adopté**

- 2020-12-09/01 : Inscription des crédits en section d'Investissement, dans la limite de 25%, avant le vote du budget.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En conséquence, compte-tenu des crédits ouverts en 2020, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS/Articles			DEPENSES	
			Montant BP 2020 investissement 479 285.72 €	Ouverture de crédits possible
			25%	119 821.00
180	2183	Acquisitions matériel et mobilier		40 000€
182	2313	Travaux de bâtiment		49 821€
194	2152	Voirie		30 000€
TOTAL GENERAL				<b>119 821€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **d'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du budget.

**Vote :** pour : 13 contre : 0 Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

➤ 2020-12-09/02 : Avis sur l'élaboration du P.L.U. de Bédenac.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir été destinataire d'un courrier émanant de M. LAPARLIERE, Maire de Bédenac.

Par ce courrier, la commune de Bédenac fait savoir qu'elle a prescrit l'élaboration d'un P.L.U.

Le conseil municipal a arrêté son projet de P.L.U. lors de la séance du 24 octobre 2020. Il souhaiterait avoir l'avis des communes limitrophes sur le projet arrêté.

Conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la municipalité dispose d'un délai de 3 mois maximum, à compter de la réception du courrier pour émettre un avis, faute de quoi il sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au projet d'arrêté du P.L.U. de la commune de Bédenac.

**Vote :** pour : 13 contre : 0 Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

- 2020-12-09/03 : Autorisation au Maire de recruter des contractuels pour palier à des besoins occasionnels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Vu le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

Considérant, qu'il est nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour assurer la distribution du bulletin municipal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Recrutement.**

Le recrutement de l'agent contractuel interviendra sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984:

<input type="checkbox"/>	Article 3	2°Un <b>accroissement saisonnier d'activité</b> , pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
--------------------------	-----------	---

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : Distribution du bulletin municipal. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'Adjoint administratif 1er échelon dont l'indice brut est 350, indice majoré 327.

#### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 10/35<sup>ème</sup>.

#### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **Article 4 : exécution.**

Madame le Maire, est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Vote : pour : 13**

contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

➤ 2020-12-09/04 : Admission en non valeurs.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des titres de 2017 à 2019 ne pourront être recouvrés suite aux décisions de la commission de surendettement de la Banque de France du 16/07/2019 et 24/03/2020 prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de deux personnes redevables de titres de cantine pour un montant total de **912,23€**.

Cette décision entraîne l'effacement des dettes produites par Madame la Trésorière à la procédure de surendettement le 06/05/2019 et le 12/12/2019 pour **912,23 €**.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres pour un montant de **912,23 €**.

La dépense sera effectuée par mandat à l'article **6542**, avec le détail des titres concernés et les documents du surendettement.

**Vote : pour : 13 contre : 0 Abstention : 0**  
**Adopté à l'unanimité**

➤ 2020-12-09/05 : Transfert de pouvoirs de police spéciale au Président de la CDCHS.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités du transfert de pouvoirs de police spéciale au président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en la matière, notamment, d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des Gens du Voyage et d'habitat.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-520 DCC-BCL en date du 12 mars 2018 arrêtant les statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

**Vu** la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

**Considérant** que la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge exerce des compétences en matière :

- *de collecte des déchets ménagers,*
- *d'assainissement collectif et non collectif,*
- *de création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage,*
- *d'habitat,*

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à ces compétences, au président du dit établissement public.

Madame le Maire indique que la loi permet désormais aux maires de s'y opposer dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du président de l'EPCI, élection intervenue le 15 juillet 2020 en Haute Saintonge.

Si aucun maire ne s'est opposé au transfert de police spéciale, celui-ci interviendra le 15 janvier 2021. Si au moins un maire fait valoir son opposition, le transfert de police spéciale interviendra dans le délai de 7 mois suivant l'élection du président sur le territoire des communes ne s'y étant pas opposées, soit le 15 février 2021.

Le président de l'EPCI dispose également de 7 mois à compter de son élection pour renoncer à l'exercice de ces pouvoirs de police.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de conserver cette prérogative à l'échelle municipale afin d'administrer le territoire de près.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de s'opposer officiellement à ce transfert de pouvoirs de police spéciale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

**Vote :**      **pour : 13**      **contre : 0**      **Abstention : 0**  
**Adopté à l'unanimité**

- 2020-12-09/06 : Choix de l'architecte pour les travaux de réaménagement de la mairie et la création de sanitaires à l'atelier municipal.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que trois cabinets d'architectes avaient répondu à l'appel d'offres pour les travaux de réaménagement de la mairie et la création de sanitaires à l'atelier municipal.

L'analyse des offres, ne permet pas de distinction sur la valeur « Prix » entre les candidats, cependant « Architecture Dimension » apporte le plus de références dans le domaine de réaménagement de mairies.

De plus, ce cabinet a déjà réalisé plusieurs ouvrages pour la collectivité.

Dans un premier temps, le cabinet d'architecture proposera des esquisses.

La création des sanitaires à l'atelier est l'opération prioritaire.

Madame le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à s'investir dans la réflexion de réaménagement de la mairie. Le calendrier des travaux devra tenir compte de certains impératifs, notamment les élections départementales et régionales.

Des subventions seront sollicitées pour les deux opérations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à :

- **SIGNER** tous les documents relatifs à ces projets ;
- **DÉPOSER** un Permis de Construire pour les travaux sur le bâtiment de l'Atelier municipal;

- **DÉPOSER** un Permis de Construire pour les travaux de réaménagement de la mairie, le cas échéant ;
- **SOLLICITER** des subventions auprès de différents organismes.

**Vote :** pour : 13 contre : 0 Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

## **Informations**

### **- Mise en place du RIFSEEP**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que ce nouveau régime indemnitaire vient se substituer aux primes existantes jusqu'alors. Il se décompose en deux parties :

- ✓ une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE), qui constitue une part fixe ;
- ✓ un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'un des objectifs de cette mise en place est l'harmonisation des indemnités sur l'ensemble des agents de la collectivité.

Madame le Maire propose que la Commission du Personnel se réunisse le jeudi 17 décembre à 16h afin d'affiner le travail.

### **- Fibre**

Initialement prévu fin 2021, le déploiement de la fibre ne sera opéré que courant 2022.

### **- Entourage du stade**

Madame le Maire signale différents incidents aux abords du stade. Par mesure de sécurité, elle propose de réaliser une clôture sur l'ensemble du périmètre du complexe. Les bornes ont été relevées et les riverains contactés. L'entreprise qui avait réalisé les premiers travaux d'entourage sera sollicitée pour proposer un devis.

### **- Tableau lumineux**

Le tableau actuellement en place dysfonctionne, une réparation sommaire est envisagée dans l'attente de l'achat d'un panneau de plus grande dimension.

### **- Visite de la commune**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à une visite de la commune et de l'ensemble des bâtiments municipaux.

Après discussion, la date du lundi 28 décembre 14h est retenue.

### **- Parc informatique**

Monsieur Augier informe le Conseil municipal que le matériel informatique dont l'achat avait été validé lors de la précédente séance de Conseil est en stock auprès de la société.

Seuls les deux Tableaux Blancs Interactifs manquent.

### **- Bulletin municipal**

Madame le Maire indique qu'un bulletin sera édité courant janvier puisqu'en raison de la situation sanitaire la traditionnelle cérémonie des vœux ne pourra se tenir.

Monsieur Augier indique que lors de la précédente édition l'article de l'une des associations a été oublié ; cette omission sera rectifiée dès la prochaine parution.

- **Téléthon 2020**

Madame Barbieri signale que peu de communes se sont engagées sur l'action Téléthon en 2020, du fait de la situation sanitaire.

Bussac-Forêt est parvenue à collecter 435€, la municipalité remercie les participants.

Le marché de Noël reste programmé le troisième dimanche du mois, soit le 20 décembre.

- **Illuminations de Noël**

Monsieur Dupuy souligne le travail des agents des Services Techniques quant à la mise en place des illuminations de Noël sur la commune. Il remercie également les élues qui ont participé à la décoration des sapins disposés ici et là.

Monsieur Gravouil ainsi que Monsieur Sauvezie et Madame Péralta reconnaissent que la commune bénéficie d'une magnifique décoration. Madame le Maire s'associe à ce discours. Il est relevé que les hameaux sont pour la première fois équipés.

- **Pistes forestières**

Les travaux sont achevés depuis début décembre, l'accès aux pistes est condamné par des pierres et des barrières.

Toutefois il est signalé que les pierres ont d'ores et déjà été déplacées. Les agents techniques se voient sollicités pour les remettre en place régulièrement.

Pour l'ensemble de ces travaux, dont le coût s'est élevé à 74 000€, une subvention de 58 000€ a été obtenue.

- **Incivilités**

Monsieur Gravouil constate des décharges sauvages sur la commune et soumet l'idée de placer des panneaux présentant une « Commune propre » sur les grands axes d'entrée afin de sensibiliser les administrés et visiteurs.

De nombreux débris sont ramassés par les agents techniques, notamment Route de St Yzan ; moins autour des containers. Ce ramassage requiert beaucoup trop de temps sur les missions des agents des Services Techniques

Une réflexion sera menée en Commission « Communication ».

- **Base logistique**

Madame Petitfrère interroge Madame le Maire sur le projet d'une entreprise de taille importante qui s'implanterait sur la commune et qui permettrait la création de nombreux emplois.

Madame Mattiazzo répond ne pas savoir et ne jamais avoir rencontré aucun responsable d'un tel projet.

Peut-être s'agit-il de la base logistique et société de construction de ballons dirigeables située à Laruscade.

- **Travaux**

Les travaux de voirie programmés avec le Conseil Départemental « Route de Montendre » connaîtront du retard car ils ne peuvent intervenir qu'après les travaux de réseaux qui seront réalisés par Eau 17 courant 2021.

- **Conseil Communautaire**

Madame Petitfrère exprime sa surprise quant à la réception de convocations au Conseil communautaire.

Madame le Maire explique que la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 complète l'information due aux conseillers municipaux ; en effet, chaque conseiller est destinataire d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires, accompagnée de la note explicative de synthèse, avant chaque réunion de l'organe délibérant. Ces documents n'ont qu'un but informatif, les conseillers municipaux n'ont pas à assister à la séance.

- **Zone artisanale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir discuté l'acquisition d'une parcelle de terrain afin d'étendre la zone artisanale.

- **Fleurissement - Entretien**

Madame Laboubée souligne que les équipes des « Brigades fleuries » de la CDCHS ont beaucoup de mérite d'intervenir semaine 50 sous un temps exécrable. Elles nettoient les massifs à la mairie ainsi que sur le champ de foire.

Leurs interventions étant mutualisées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, elles sont programmées sur notre commune selon un emploi du temps contraint. Il n'est donc pas évident de faire correspondre les besoins de la collectivité et les disponibilités des équipes intercommunautaires.

- **Circulation routière**

La vitesse des véhicules est excessive, notamment au hameau de Lugéras où de nouvelles constructions voient le jour. Un devis est en cours pour l'acquisition de deux radars pédagogiques.

- **Diagnostic social**

Madame Lefèvre informe les membres du Conseil municipal qu'elle souhaiterait qu'un diagnostic socio-économique de la commune soit réalisé.

Cet outil permettrait à chaque commission de savoir sur quel tissu social elle intervient afin de dégager des priorités sur les actions qu'elle entend mener.

Madame le Maire soutient qu'il s'agit d'un sujet très important qui permettrait de mieux décliner les actions à mener. Elle indique que des cabinets sont spécialisés en ce domaine.

- **Fin d'année**

Madame le Maire confirme qu'en raison de la situation sanitaire liée à la Covid, aucune fête de fin d'année réunissant traditionnellement agents et élus n'aurait lieu. Moment au cours duquel sont remis les cadeaux et récompenses pour honorer ceux et celles qui travaillent au service de la collectivité.

Malgré cela, Madame le Maire tient à clôturer la séance de Conseil municipal en remettant à Madame Bardolle la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour trente années d'engagement, de dévouement et de professionnalisme au service de Bussac-Forêt.

La séance est levée à 21h30.

La prochaine séance de Conseil municipal se tiendra le **mercredi 13 Janvier 2021 à 20h30**.